

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES -
(n° 1671)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. de Courson

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« du dernier »,

les mots :

« le dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.